

*Sherpa

Dossier de presse

Huile de palme au Cameroun : assignation du Groupe Bolloré dans l'affaire Socapalm

*Sherpa



SATAM

GRAIN

reACT



Communiqué de presse – 27 mai 2019

LE GROUPE BOLLORE ATTRAIT EN JUSTICE PAR DES ONG : UNE ACTION JUDICIAIRE INEDITE

Huile de palme au Cameroun : les juridictions françaises doivent ordonner au groupe Bolloré de respecter ses engagements en faveur des riverains et travailleurs des plantations de Socapalm

Alors que les plantations d'huile de palme ont rapporté 306 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel en 2018 à Socfin, société du groupe Bolloré, ce dernier refuse de mettre en œuvre les mesures d'amélioration des conditions de vie et de travail dans ses plantations au Cameroun contenues dans un plan d'action conclu avec Sherpa en 2013.

« L'exploitation de l'huile de palme a un impact ravageur sur la santé, la pollution, la déforestation et les droits des travailleurs mais aucune action ne semble avoir réussi à ce jour à faire bouger les pratiques des géants de l'agroalimentaire. Nos organisations se tournent donc vers le pouvoir judiciaire pour tenter de faire respecter ces droits fondamentaux » selon Sandra Cossart, directrice de Sherpa.

Aujourd'hui, dans une **action judiciaire inédite**, Sherpa et les organisations ReAct, GRAIN, FIAN-Belgium, Pain pour le prochain, SYNAPARCAM, FODER, SNJP, l'amicale des Riverains d'Edéa et le syndicat SATAM **assignent devant le Tribunal de Grande instance de Nanterre la société BOLLORE S.A pour la contraindre à mettre en œuvre un plan d'action au Cameroun.**

Nous demandons au juge français d'obliger le groupe Bolloré à exécuter ses engagements pris en 2013 envers les communautés riveraines et les travailleurs des plantations de la Socapalm, entreprise d'exploitation d'huile de palme au Cameroun directement liée au groupe.

En 2010, Sherpa avait déposé une plainte devant le Point de Contact National (PCN) de l'OCDE au sujet des activités de la Socapalm. Cette plainte dénonçait les violences commises par l'entreprise de sécurité embauchée par la société ainsi que les nombreux problèmes sociaux, environnementaux et fonciers. À l'issue de plusieurs mois de médiation, le groupe Bolloré et Sherpa s'étaient accordés sur la mise en place au Cameroun d'un plan d'action pour y remédier.

En décembre 2014, le groupe Bolloré avait soudainement annoncé qu'il ne ferait pas appliquer le plan d'action en se déchargeant de ses responsabilités sur son partenaire Socfin, autre actionnaire de la Socapalm.

Depuis, les communautés locales sont mobilisées mais la grande majorité des revendications restent sans réponse.

Les PCNs français puis belge ont demandé aux entreprises de respecter leurs engagements, sans succès. Ces mécanismes non contraignants de l'OCDE ont atteint les limites de leur pouvoir dans ce dossier.

Nous demandons par conséquent au pouvoir judiciaire français d'ordonner l'exécution forcée du plan d'action ; il doit être considéré comme un contrat resté non exécuté à ce jour.

« Cette action devrait être un pas important dans la responsabilisation des acteurs économiques, qui ne peuvent se libérer de façon unilatérale de leurs engagements, ni prendre ceux-ci dans le seul but d'acheter la paix sociale ou une image éthique » selon Marie-Laure Guislain, responsable du contentieux à Sherpa.

*Sherpa

Nous espérons que les Assemblées Générales de Socfin et Bolloré les 28 et 29 mai seront l'occasion de prises de décisions des actionnaires.

En dépit des procédures en diffamation à répétition du groupe Bolloré, dont Sherpa et ReAct ont déjà été vainement les cibles dans cette affaire¹, **nous revendiquons le droit d'engager la responsabilité d'une multinationale librement.**

Les conditions dans lesquelles des sociétés exercent leurs activités à l'étranger en essayant de maintenir leur irresponsabilité relèvent du **débat d'intérêt général.**

C'est donc de façon parfaitement conforme à son objet que Sherpa, dans une procédure inédite, entend que soient tirées toutes les conséquences du refus d'un grand groupe français de respecter ses engagements.

Contacts Presse

Marie-Laure Guislain, responsable du contentieux – Sherpa : 06 47 11 65 06 / juriste.gdh@asso-sherpa.org

¹ Retrouvez la tribune du 24 janvier 2018 « Face aux poursuites-bâillons de Bolloré : nous ne nous tairons pas ! » : <https://www.asso-sherpa.org/face-aux-poursuites-baillons-ne-tairons>

*Sherpa

* La stratégie contentieuse de Sherpa

Sherpa travaille sur ce cas depuis 2010. Nous avons accompagné les communautés dans la négociation et la rédaction du plan d'action et avons accepté de négocier avec le groupe Bolloré. Pour Sherpa, il était alors encore plausible que les négociations puissent aboutir à l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Mais les entreprises qui pouvaient sembler de bonne volonté peuvent se décharger de leurs engagements de façon unilatérale, et les mécanismes non contraignants comme celui de l'OCDE n'ont pas le pouvoir de les contraindre. Dans ces cas, l'impunité pourrait être totale.

Après le refus du groupe Bolloré d'exécuter le plan d'action, nous avons imaginé une stratégie judiciaire ambitieuse, à la hauteur de l'enjeu auquel nous faisons face sur la responsabilité des multinationales.

- **Objectif**

Forcer le groupe à respecter les engagements qu'il a souscrits en 2013 auprès des travailleurs et des riverains de la Socapalm, sa filiale productrice d'huile de palme au Cameroun.

- **Comment ?**

En demandant aux juges français de considérer le plan d'action conclu avec Sherpa en 2013 comme un contrat obligatoire pour Bolloré et d'en ordonner l'exécution forcée.

- **Pourquoi ?**

- Pour que Bolloré assume les conséquences juridiques de son refus de respecter ses engagements, alors même qu'il profite de l'image vertueuse qu'il tire de ce plan d'action.
- Cette action pourrait créer un précédent pour les multinationales dans le secteur de l'huile de palme, dont les activités sont à l'origine de désastres en matière environnementale et de droits humains : accaparements de terres, déforestation massive, conditions de travail indignes, etc.
- Il s'agit de la première action en justice de cette ampleur contre Bolloré, alors que celui-ci a lancé de nombreuses poursuites-bâillons contre les ONG et les journalistes qui dénoncent les pratiques du groupe : nous ne nous taisons pas face à ces pressions.

A la justice de se saisir de ces outils et d'oser contraindre les multinationales à respecter leurs engagements : nous croyons dans la force du droit pour protéger les communautés et l'environnement menacés par les géants économiques.

*Sherpa

* Contexte et faits

- **Bolloré, un groupe très investi dans le marché compliqué de l'huile de palme**

Huile la plus consommée dans le monde, l'huile de palme est présente dans de nombreux produits de grande consommation, du shampoing au rouge à lèvres en passant par la lessive, les pâtisseries et même les aliments pour bébé. En 2013, chaque Français a consommé en moyenne 2,8 g d'huile de palme par jour dans son alimentation.

Souvent pointé du doigt pour ses méfaits sur la santé humaine, l'huile de palme est aussi responsable d'une déforestation sans précédent en Asie et en Afrique. Bolloré détient de nombreuses participations dans des sociétés productrices d'huile de palme dans ces régions, notamment via sa holding Socfin.

- **La holding Socfin et les problèmes relevés sur ses plantations en Asie et en Afrique**

Socfin tire un chiffre d'affaire annuel de **306 millions d'euros** de ses plantations de palmiers à huile de palme qui s'étendent sur **128 milles hectares**.

Les pratiques de Socfin dans ses plantations sont dénoncées par de nombreuses ONG à l'échelle internationale, tant sur le plan des droits humains que sur les conséquences en matière de déforestation massive. En témoigne notamment la création en 2013 de l'Alliance internationale des riverains, un regroupement des riverains des plantations de Socfin au **Cameroun, Liberia, Sierra Leone, Cambodge et Côte d'Ivoire**. Depuis six ans, l'Alliance tente d'interpeller et de négocier avec Bolloré afin de faire valoir les revendications de ses membres face aux violations de la multinationale.

La Socapalm, filiale de Socfin au Cameroun, ne fait pas exception : les violations des droits des riverains, des travailleurs et les graves atteintes environnementales sont dénoncées depuis des années tant par les communautés locales que par les ONG qui les soutiennent dans leur combat.

- **Les liens entre Bolloré, Socfin et Socapalm**

Les liens entre Bolloré et la Socapalm sont ténus malgré une structure capitalistique complexe et évolutive.

En 2013, année de la conclusion du plan d'action, Socfin détenait 63,60% de la société holding Socfinaf, qui détenait elle-même 100% de la société Palmcam, cette dernière détenant à son tour 63% de Socapalm.

Depuis 2013, le groupe Bolloré, à travers six sociétés de son groupe², détient 38,75% des actions de la société Socfin. En outre Vincent Bolloré est administrateur de Socfinaf et de Socfin, et sa société Bolloré participations est administrateur de Socfinaf, Socfin et Socapalm.

Le groupe Bolloré et Vincent Bolloré lui-même ont donc une influence déterminante sur les agissements de Socfin et de la Socapalm.

² Bolloré Participations, Bolloré SA, Compagnie du Cambodge, Technifin, Plantations des Terres Rouges, et Compagnie des Glénans

*Sherpa

- **La Socapalm et les violations des droits des travailleurs et riverains des plantations au Cameroun**

La Socapalm est active au Cameroun dans la production d'huile de palme et la culture d'hévéas. C'est le producteur d'huile de palme le plus important du Cameroun avec 42% de part de marché concernant l'huile de palme brute³. Ses activités génèrent des problèmes pour les travailleurs et les populations riveraines.

Alors que le bénéfice net de Socapalm était de près de 25 millions d'euros, un rapport d'enquête réalisé en 2016 par une ONG locale rapporte que « **le salaire versé aux travailleurs ne leur permet pas de satisfaire leurs besoins les plus élémentaires** ».

Les conditions de travail et de logement sont également problématiques. Les travailleurs manquent d'équipement de sécurité et les moyens de transports pour se rendre sur leur lieu de travail seraient risqués. Les logements devaient être entièrement rénovés pour offrir aux travailleurs des conditions dignes d'hébergement, sans que ce point ne soit non plus respecté.

Aussi, la Socapalm semble continuer de faire appel à la sous-traitance au lieu de travailleurs directs, malgré le caractère précaire de ces contrats et la différence de traitement entre eux ; le plan d'action devait également diminuer la masse de sous-traitants.



Les riverains des plantations sont aussi fortement touchés par les activités de la Socapalm.

Les extensions des plantations priveraient des communautés entières de ressources essentielles. Par ailleurs, les plantations causeraient la pollution de l'air, des sols et des cours d'eau, la destruction de la biodiversité et le déséquilibre des écosystèmes forestiers fauniques et halieutiques des villages riverains.

Socfin et Socapalm n'ont d'ailleurs pas obtenu la

certification « RSPO » (Roundtable on sustainable palm oil), lancée en 2004 par WWF.⁴ Cette certification, jugée pourtant peu exigeante et insuffisante pour garantir une huile de palme durable par les experts, est une démarche volontaire visant à la production d'une huile de

³ Rapport d'enquête « Etat des lieux de la SOCAPALM » du SNJP de 2016, p. 4 et 5

⁴ Cette certification est pourtant jugée insuffisante par les experts du domaine pour garantir les droits humains et environnementaux des riverains et des travailleurs dans le secteur de l'huile de palme.

*Sherpa

palme durable par les groupes qui y prennent part. Seule une des quinze filiales agricoles de Socfin, sa branche en Indonésie Socfindo, est certifiée.



Par ailleurs, Sherpa a constaté des violences exercées par les entreprises de surveillance privées à la Socapalm. En effet, l'entreprise fait appel depuis quelques années à l'entreprise privée Africa Security pour y assurer la sécurité. Les vigiles et les militaires sur place entretiendraient un climat de terreur permanent en procédant à des arrestations arbitraires voire à des violences, sous prétexte de vols de noix de palme par les riverains.

*Sherpa

Alors que Bolloré s'était engagé dans le plan d'action à changer d'opérateur et à réparer les préjudices subis, **les riverains affirment que les violences se perpétueraient encore actuellement.**⁵

Les conflits fonciers entre les riverains et l'entreprise ne sont pas non plus réglés, et s'exacerberaient.

Enfin, la société ne remplirait pas ses obligations de « service public » vis-à-vis des riverains comme le prévoyait le contrat, et n'investirait donc pas suffisamment dans l'éducation et la santé.

⁵ Voir les témoignages rapportés par FERN dans leur rapport « Imposer la vérité face aux tout-puissants – ces villageoises qui s'opposent au géant de l'huile de palme », sept. 2018.

*Sherpa

* Chronologie de la procédure

Mai 2010	A la suite de signalements et d'alertes d'atteintes aux droits sociaux, humains et environnementaux par la Socapalm, Sherpa mène une mission d'enquête dans les plantations de la société au Cameroun. Cette mission conclue que les activités de Socapalm sont exercées en violation des Principes directeurs de l'OCDE.
3 Décembre 2010	Les associations Sherpa, Misereor, Focarfe, et CED déposent une « <i>circonstance spécifique</i> » devant les PCN ⁶ français, belge et luxembourgeois à l'encontre de la société-mère du groupe Bolloré et d'autres sociétés impliquées.
Novembre 2010	Le groupe Bolloré accepte d'entrer en médiation avec les associations.
30 Juillet 2013	Après plusieurs mois de médiation, Sherpa et Bolloré se mettent d'accord sur un plan d'action . Son objet : remédier aux violations des principes directeurs de l'OCDE et améliorer les conditions de vie des riverains et travailleurs de la Socapalm. ⁷
Novembre 2013 à Mars 2014	Sherpa et Bolloré élaborent un système de suivi du plan d'action qui faisait intervenir : <ul style="list-style-type: none">- un organisme européen, le Gret, financé par Bolloré,- une ONG locale indépendante, le SNJP, qui travaillerait en duo avec l'organisme européen.
Novembre 2014	Bolloré décide brutalement de cesser l'exécution du plan au seul motif que la société Socfin refuse de le mettre en œuvre.
Janvier à Mars 2015	Sherpa envoie deux courriers à Bolloré pour lui rappeler qu'il est tenu contractuellement de mettre en œuvre le plan d'action. Bolloré maintient sa position en affirmant qu'il est « actionnaire minoritaire » et ne peut pas agir auprès de Socfin. Le PCN français constate le blocage du plan d'action le 2 mars 2015.
2016	Le dossier est transféré devant le PCN belge, nationalité de Socfin à l'époque des faits (aujourd'hui, Socfin est luxembourgeoise) permettant à Bolloré de se décharger de sa responsabilité. Au cours de deux réunions devant le PCN belge, Sherpa demande à Bolloré et Socfin de s'engager à appliquer le plan d'action conclu en 2013, mais les sociétés refusent.
15 Juin 2017	En l'absence de déclaration d'intention de reprendre la mise en œuvre du plan telle qu'elle était laissée, de Socfin ou de Bolloré, le PCN belge décide de clôturer la procédure. ⁸
1 ^{er} Novembre 2018	Sherpa met en demeure Bolloré de respecter ses engagements.
Mai 2019	Sherpa et 9 associations européennes et camerounaises décident de saisir les juridictions françaises pour obtenir l'exécution forcée des obligations souscrites par Bolloré.

⁶ Dans chacun des Etats adhérant aux PDOCDE, un Point de Contact National, ou PCN, est chargé de répondre à des saisines ou « circonstances spécifiques » pour non-respect de ces principes. Le PCN statue sur le respect des PDOCDE et peut, en cas de constatation de non-respect, organiser sous « ses bons offices » une médiation entre les parties afin de remédier à ces manquements, par l'établissement d'un plan d'action, sous l'égide de l'OCDE.

⁷ Communiqué du PCN français du 17 mars 2014

⁸ Communiqué du PCN Belge du 15 juin 2017

*Sherpa

* Les poursuites-bâillons dans le cadre de cette affaire

- **2010-2013 : plainte en diffamation contre Sherpa concernant la procédure devant le PCN**

Le 3 décembre 2010, et Sherpa et trois associations déposent une « *circonstance spécifique* » devant les PCN français, belge et luxembourgeois à l'encontre de la société-mère du groupe Bolloré.

Le 31 janvier 2011, Bolloré poursuit Sherpa en diffamation sur l'objet de cette procédure.

Le 5 juin 2013, Bolloré se désiste de sa plainte en diffamation, la plainte étant incompatible avec la procédure de médiation engagée devant le PCN.

- **2015-2019 : plainte en diffamation contre Sherpa, ReAct, Mediapart, L'Obs et Le Point concernant un article de ReAct sur les revendications des populations camerounaises contre la Socapalm**

En avril 2015, Sherpa relaye un article de l'ONG ReAct faisant état des revendications des populations camerounaises à l'encontre de la Socapalm, Socfin et du groupe Bolloré, notamment sur les allégations d'accaparement de terres, ainsi que d'autres mouvements sociaux sur les plantations des groupes. Socfin et Socapalm portent alors plainte pour diffamation contre Sherpa, le ReAct ainsi que trois médias : Mediapart, L'Obs et Le Point.

Le 29 mars 2018, la 17^e chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris a prononcé la relaxe des associations Sherpa, ReAct et des médias Mediapart, L'Obs et Le Point, au titre de la bonne foi, reconnaissant que le « *sujet traité représente un but légitime d'expression et également un sujet d'intérêt général* ».

Cette décision est importante en ce qu'elle réaffirme l'actualité des problèmes fonciers sur les plantations agro-industrielles des groupes Socfin et Bolloré.

Socfin et Socapalm ont fait appel de cette décision, mais se sont finalement désistées le 13 février 2019. Leur désistement a mis fin à la procédure de façon définitive.

*Sherpa

- **2016-2019 : plainte contre France TV et Tristan Waleckx pour diffamation et atteinte aux intérêts commerciaux concernant leur reportage sur la Socapalm**

Le 7 avril 2016, le reportage de Tristan Waleckx sur les activités camerounaises du groupe Bolloré est diffusé, mettant en lumière les violations de droits des travailleurs, notamment sur les équipements défectueux et la présence de mineurs sur les plantations de la Socapalm. Le reportage décrit notamment les conditions dans lesquelles le groupe s'est vu confier l'attribution de l'exploitation du port de Kribi, au Cameroun.

Cette enquête a valu à ses auteurs d'obtenir le prix Albert Londres 2017.

Vincent Bolloré saisit alors le tribunal de commerce de Nanterre pour atteinte à ses intérêts commerciaux et le tribunal correctionnel de Nanterre pour diffamation. Une troisième procédure est intentée devant les tribunaux à Douala au Cameroun. L'industriel breton réclame **50 millions d'euros** à France Télévisions.

En juin 2019, Bolloré perd ses deux procès devant les tribunaux français. Il est débouté de son action en diffamation car l'exception de vérité est retenue par les juges pour France Télévision, **apportant ainsi une reconnaissance judiciaire des faits dénoncés par la chaîne et figurant dans l'assignation de Sherpa.**

Après avoir fait appel, il perd une seconde fois devant le tribunal de commerce le 27 mars 2019 puis le 8 avril 2019 devant le tribunal correctionnel, et est condamné pour « procédure abusive ».

*Sherpa

* Les 10 associations et syndicats demandeurs à l'action

- **Sherpa**

Créée en 2001, l'association a pour mission de combattre les nouvelles formes d'impunité liées à la mondialisation et de défendre les communautés victimes de crimes économiques. Sherpa est une association de juristes et d'avocats qui œuvrent pour mettre le droit au service d'une mondialisation plus juste.

- **ReAct**

ReAct est une association française à but non lucratif, fondée en 2010. L'association a pour objet de défendre les droits économiques, sociaux et environnementaux des personnes vulnérables en France et dans le monde.

- **SNJP**

Le Service National Justice et Paix est une institution de la conférence épiscopale du Cameroun ayant pour objet de s'engager au service du développement humain, social, culturel, moral, spirituel et matériel au Cameroun. Le SNJP était l'instance camerounaise qui devait effectuer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action au Cameroun.

- **SYNAPARCAM**

La Synergie nationale des paysans et Riverains du Cameroun ou « SYNAPARCAM » est une association camerounaise à but non lucratif créée en 2014. Elle a pour mission de contribuer à la défense des droits économiques, sociaux et environnementaux des communautés affectées par les activités des firmes multinationales installées au Cameroun.

- **L'Amicale des villages riverains de la plantation Socapalm-Edéa**

L'association camerounaise créée par les habitants des villages riverains de la plantation Socapalm d'Edéa, a pour but de contribuer à la défense des intérêts et des droits fonciers des riverains de cette plantation.

- **FODER**

L'association Forêts et Développement Rural est une association camerounaise à but non lucratif créée en 2002. Sa mission est de lier la protection de l'environnement au développement et d'améliorer les conditions de vie des populations dépendantes des forêts et des ressources de leurs terres ancestrales.

- **FIAN-Belgium**

*Sherpa

L'association FIAN-Belgium est une association belge à but non lucratif créée en 1986. Elle constitue l'une des sections de l'organisation internationale FIAN International. Elle a pour objet de soutenir la réalisation de tous les droits humains, et en particulier la lutte pour le droit à l'alimentation à l'échelle internationale.

- **SATAM**

Le Syndicat autonome des travailleurs de l'agriculture du Moungo représente les travailleurs camerounais de la région du Moungo, où se trouve l'une des plantations de la Socapalm. Son objet est de veiller au progrès de ses membres par l'étude, la défense, le développement, la promotion et la protection de leurs intérêts.

- **GRAIN**

L'ONG internationale a été créée en 1990 dans le but de défendre les paysans et les mouvements sociaux pour renforcer le contrôle des communautés sur des systèmes alimentaires fondés sur la biodiversité.

- **Pain pour le prochain**

La fondation suisse à but non lucratif, créée en 1971, a pour objet de lutter contre la pauvreté, la détresse et la faim, notamment à travers la collecte de fonds pour des projets de développement, le contrôle, l'accompagnement et l'évaluation de ces projets, l'information du public et l'engagement en matière de politique de développement.